

**La Haye ou les difficultés de rendre la justice après la guerre**  
*Paix et châtement. Les guerres secrètes de la politique et la justice internationale*, de Florence Hartmann. Flammarion, 320 p.

Christian Nadeau

Number 218, January–February 2008

Guerres justes et injustes dans le monde actuel

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/10246ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Spirale magazine culturel inc.

ISSN

0225-9044 (print)

1923-3213 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Nadeau, C. (2008). La Haye ou les difficultés de rendre la justice après la guerre / *Paix et châtement. Les guerres secrètes de la politique et la justice internationale*, de Florence Hartmann. Flammarion, 320 p. *Spirale*, (218), 40–41.

# La Haye ou les difficultés de rendre la justice après la guerre

**PAIX ET CHÂTIMENT. LES GUERRES SECRÈTES DE LA POLITIQUE ET LA JUSTICE INTERNATIONALE** de Florence Hartmann

Flammarion, 320 p.

par **CHRISTIAN NADEAU**

Toute guerre injuste suppose une réplique légitime de la part des agressés et de la part des membres de la communauté internationale qui soutiennent les conventions internationales en vigueur depuis la Deuxième Guerre mondiale. Parmi ces conventions, la justice pénale internationale a longtemps semblé le parent pauvre. Après l'expérience des grands tribunaux de Nuremberg et de Tokyo, les institutions internationales devaient se doter de mécanismes permanents permettant de juger les atrocités commises pendant les périodes de guerre. Mais ces institutions nouvelles appurent à un moment politique particulier : celui de la victoire des forces alliées sur celles de l'Axe. Que Nuremberg et Tokyo aient été des procès légitimes ne change rien au fait qu'ils furent créés par les vainqueurs pour juger les vaincus. De toute évidence, une justice ne peut pas être rendue par ceux-là mêmes qui la subiront, d'où le caractère inéluctable de la contrainte politique du vainqueur. Or, c'est précisément cet aspect proprement politique de la justice pénale internationale et des relations internationales en général qui fait l'objet du livre récent de Florence Hartmann, correspondante du journal *Le Monde* en ex-Yougoslavie pendant les années 1990 et porte-parole de Carla Del Ponte, procureure en chef du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie depuis 2000 et dont le mandat prendra fin cette année.

Un des éléments les plus tragiques et les plus complexes des relations internationales dans le cas de conflits armés est la difficulté à concilier les impératifs de la paix et ceux de la justice. En 1999, par exemple, l'ex-procureure Louise Arbour défiait Milosevic afin de lui signifier ouvertement sa mise en examen. Mais pour les négociateurs de l'époque, Robin Cook et Hubert Védrine, les efforts de Louise Arbour visant à réclamer la justice contrecarraient leurs plans pour obtenir la paix, même si cette paix s'annonçait très brève. La suite de l'histoire est connue et plus d'une fois Arbour verra son travail instrumentalisé par des forces politiques dont le poids diplomatique dépassait largement l'autorité — même si pleinement légitime — du Tribunal pénal

international. Il n'empêche : le 22 mai 1999, pour la première fois dans l'histoire, un chef d'État en exercice, Slobodan Milosevic, est inculpé de crimes contre l'humanité par une magistrature internationale. En résulte un long ballet diplomatique et politique qui conduira à la cessation des hostilités et à la captivité de Milosevic, qui mourra avant de connaître l'issue de son procès.

## Une histoire tumultueuse

Malgré tous les obstacles, la Cour pénale internationale voit le jour le 11 avril 2002, une fois le fameux statut de Rome ratifié par plus de soixante États. Les victimes des conflits peuvent enfin espérer une justice, sans laquelle, comme en faisait le pari Louise Arbour, aucune paix n'est possible. De nombreux problèmes demeurent, comme celui de la compétence de la CPI. En effet, contrairement au Tribunal pénal international, la Cour pénale internationale respecte le principe de complémentarité, ce qui sape son pouvoir sur les instances juridiques locales. En outre, sa compétence s'arrête au territoire des États signataires. En protégeant ainsi les souverainetés de chaque État, les créateurs de la CPI ont affaibli durablement son autorité.

Avec force détails, Florence Hartmann parcourt l'histoire récente de la justice internationale, des premiers pas du TPI aux accords de Dayton. Elle montre avec minutie les tractations politiques qui furent les principaux obstacles à la marche vers la justice. On y voit, par exemple, l'ancien secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, tancer vertement Carla Del Ponte pour avoir enfreint les règles diplomatiques en demandant avec trop d'insistance l'incarcération de Milosevic, et se réjouir quelques semaines plus tard des succès du tribunal et de l'arrestation de Milosevic. On y voit aussi les rapports difficiles entre l'OTAN et le TPI, notamment lorsque Louise Arbour se voit réprimandée pour avoir osé ouvrir une enquête au sujet des bombardements de l'OTAN sur des populations civiles. On lui reproche alors de confondre les dommages collatéraux d'une « guerre juste », celle des grandes puissances contre les hordes barbares des troupes serbes, avec les horreurs commises par le régime barbare de Milosevic. Or, selon Jamie Shea, porte-parole de l'OTAN, le TPI n'existerait tout simplement pas sans l'OTAN, car seule cette organisation a pu permettre à Louise Arbour de mener son enquête au Kosovo. En interrogeant les pratiques de l'OTAN, Arbour mord donc la main qui la nourrit, ce qui est inacceptable. Il s'agit pourtant du principe même de la justice pénale : la justice est aveugle devant le statut politique des accusés ou de ceux qui sont soupçonnés d'exactions graves. En juin 2000, on décide qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir une enquête et les hauts dignitaires de l'OTAN peuvent enfin dormir sur leurs deux oreilles, malgré les protestations d'organisations comme Amnesty International.

Dès le démarrage du TPI, Américains et Britanniques envoyèrent leurs meilleurs experts militaires, qui formèrent l'équipe essentielle du *Military Analyst Team*. Ce sont eux qui, par tous les moyens à leur disposition, affirme Hartmann, dissuadèrent la poursuite des hauts



responsables politiques comme Milosevic, voyant dans les massacres de Srebrenica et le siège de Sarajevo des actes attribuables à la seule folie des militaires. En réalité, le cadeau empoisonné des États-Unis et de la Grande-Bretagne au TPI fut d'offrir une équipe de renseignements d'élite, mais dont le vrai travail consista à encadrer celui du TPI. Résultat : les actes d'accusation contre Milosevic se virent fortement compromis, car ils ne permettaient pas de voir dans les actions de ce dernier un projet politique concerté à plusieurs et orchestré de manière à maintenir l'idée d'une Grande Serbie. À cela, les experts américains rétorquèrent qu'en retirant Sarajevo et Srebrenica du dossier Milosevic, ils ne firent que réduire le volume des moyens de la preuve, lire : faciliter le travail du TPI. En résumé, le temps manquait pour réunir les preuves de l'organisation politique des crimes de masse et il fallait juger Milosevic en étant certain des éléments de la preuve, le pire scénario étant celui d'un Milosevic affranchi des charges les plus lourdes, faute de preuves irréfutables. Or, il ne faut pas voir là, dit Hartmann, la volonté de protéger Milosevic. Ce sont elles-mêmes que les grandes puissances désiraient protéger. Dès le départ, celles-ci connaissaient la responsabilité de Milosevic pendant toute la durée des guerres. Mais la preuve de cette connaissance des faits a été occultée, comme l'attestent les refus constants opposés à la procureure Carla Del Ponte qui voulait obtenir les écoutes, effectuées en 1995, des communications secrètes entre l'armée serbe de Bosnie et le pouvoir politique de Belgrade. Cette dissimulation des faits permettait de défendre plus facilement la thèse d'un acte de folie des chefs militaires, et par le fait même de justifier l'idée selon laquelle à l'impossible nul n'est tenu. Or, il n'est pas possible de prévenir le comportement des fous, et on ne peut donc blâmer les puissances occidentales de ne pas avoir empêché les massacres. Mais comment pouvait-on ignorer la situation tragique de la population musulmane de Srebrenica une fois le sort de l'enclave soumis à la volonté de Mladic et de ses troupes ? Selon Hartmann, les Occidentaux pouvaient à la rigueur sous-estimer l'ampleur des massacres qui eurent lieu, mais ils ne pouvaient ignorer que Mladic répétait à qui voulait l'entendre qu'il aurait sa revanche sur sa défaite de 1993. Et pourtant, entre le 11 et le 16 juillet 1995, les forces armées des Serbes de Bosnie massacrèrent un très grand nombre de musulmans bosniaques. Encore aujourd'hui, il est difficile de chiffrer avec certitude le nombre des victimes, mais on l'estime entre 7 000 et 10 000.

### Limites et forces du TPI

Le livre de Hartmann se termine par ce qu'elle nomme « *la tragédie des accords de Dayton* ». En 2002, Del Ponte accusa la Force de l'Otan en Bosnie-Herzégovine de ne pas faire tout ce qui était en son pouvoir pour arrêter Radovan Karadzic, chef politique des Serbes de Bosnie pendant la guerre. Elle reçut une réponse acerbe du général américain Sylvester qui lui reprocha alors de faire le jeu de l'ennemi et de détruire non seulement des années de travail de son équipe mais aussi la crédibilité du TPI. Pourtant, en 1996, un an après le massacre de Srebrenica, Madeleine Albright affirmait que « *Mladic et Karadzic doivent savoir que leurs jours en liberté sont comptés* ». Encore aujourd'hui, ils sont en liberté... Dès juillet 1995, des tractations sont même faites dans le but de convier Karadzic à Dayton, en vue des accords de paix, car on ne croit pas cette dernière possible en Bosnie sans son appui. Ces efforts seront bloqués par les juges et le procureur du TPI, qui rappelèrent aux grandes puissances occidentales leur passivité devant les massacres des populations civiles, souvenir qui serait ravivé dans l'opinion publique si Mladic ou Karadzic devaient s'asseoir à la table de négociation de Dayton. Mladic et Karadzic seront alors évincés des négociations.

Les temps sont difficiles au moment des accords de Dayton. Les Américains vivent encore dans le souvenir de leur cuisant échec en Somalie. L'intervention militaire américaine n'est pas au goût du jour. C'est pourquoi, avant d'intervenir militairement en Bosnie, il faut se débarrasser de Mladic et de Karadzic, ce qui se fera avec la complicité de Milosevic, qui sera ensuite conspué par ses anciens alliés. Le 14 décembre, au moment de la signature des accords de paix de Dayton, le président Clinton s'inquiète du pouvoir toujours effectif de Mladic et Karadzic en Bosnie. Il interpelle Milosevic et le prévient qu'il le jugera responsable de la sécurité des 20 000 GI envoyés en ex-Yougoslavie. En d'autres termes, on reconnaît tantôt un pouvoir limité à Milosevic, tantôt une influence qui fait de lui le véritable maître d'œuvre sur le terrain.

On connaît la suite des choses, ou si on ne la connaît pas, le livre de Florence Hartmann est un excellent guide. Avec les accords de Dayton de 1995, on a assisté au démantèlement de l'ex-Yougoslavie et surtout à un travail de fond permettant de rejeter dans l'ombre la responsabilité des puissances occidentales comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, afin d'instituer une paix fragile qui laissera ensuite place libre, quatre ans plus tard, à une nouvelle guerre, cette fois au Kosovo. De nombreuses autres informations, à la fois fascinantes et très déprimantes, ponctuent l'excellent ouvrage de Florence Hartmann. Mais il faut surtout en retenir une opposition importante entre processus de justice et processus de pacification, surtout lorsque la paix est conditionnelle à la désresponsabilisation des grandes puissances occidentales. Ce que montre avec clarté le livre de Hartmann est qu'une institution comme le Tribunal pénal international ne peut pas faire le seul procès des principaux responsables des crimes de masse. Il s'agit certes là de son mandat juridique. Mais située en terrain éminemment politique, la justice pénale internationale met en lumière les motivations réelles des acteurs de ce que l'on nomme trop rapidement les guerres justes. Il est impossible d'ignorer l'effet politique du TPI. Or, s'il est vrai qu'il fallait intervenir en ex-Yougoslavie, il est loin d'être certain que cela fut fait pour les seules raisons morales. Trop souvent, le discours moral cache, plutôt qu'il ne révèle, les enjeux politiques de la situation. C'est la raison pour laquelle, s'il convient de se féliciter de la création de ces nouvelles institutions, il faut espérer aussi qu'elles puissent effectuer leur mission en toute liberté, quitte à égratigner au passage la sensibilité des plus puissants. ●